



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

## **OBJET : DEPLACEMENTS**

### **Convention de délégation de service public - Avenant n° 15**

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir



compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. Les ajustements ci-dessous nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°15 à la convention de délégation du service de transport public passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Kéolis comprend les ajustements suivants :

- modification du cahier des charges et la constatation des incidences financières et d'exploitation liées aux modifications des services qui sont mises en place en septembre 2008 : adaptation du service DiviaProxi, créations, modifications et suppression de bus class.
- constatation de diverses adaptations du cahier des charges et leurs incidences financières (report du projet de transfert de la centrale de réservation vers Mobigo pour des raisons d'organisation).
- constatation de divers ajustements de contribution. (économies liées à la diminution de la contribution sociale de solidarité, surcoût de frais de signalétique suite au changement d'abri voyageurs ).
- adaptation des conditions d'utilisation du titre Parc relais.
- contractualisation des dispositions prises en matière de continuité de service public.
- adaptation des conditions de sous-traitance imposées au délégataire en retirant le service Diviacès.
- confier au délégataire une mission spécifique de conseil et la réalisation de diverses études concernant le projet TCSP .

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13 – 1 de la convention est fixé comme suit en €, ( hors champ de la TVA) valeur juin 2002 :

Hors assistance TCSP et études spécifiques :

- 20 143 000 € pour l'année 2008 ;
- 20 162 000 € pour l'année 2009.

Avec assistance TCSP et études spécifiques :

- 20 299 000 € pour l'année 2008 ;
- 20 318 000 € pour l'année 2009

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de Délégation de service public,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°15 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours de la Communauté.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 SEP. 2008



Publié le 26 SEP. 2008  
Déposé en Préfecture le



# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### PROCES-VERBAL ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 23 Septembre 2008

#### A / DESIGNATION DE LA COMMISSION

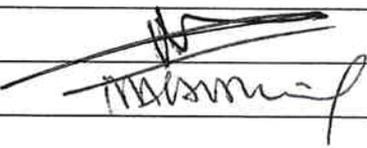
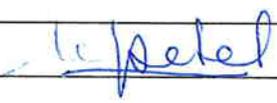
La composition de la commission de délégation de service public a été fixée par délibération du Conseil du 10 avril 2008.

#### Objet de la consultation :

Avenant n°15 de la convention de délégation de service public à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain 2003-2009.

#### B / COMPOSITION DE LA COMMISSION

#### Membres à voix délibérative :

NOM, Prénom	Qualité	Signature	Absent, mais convoqué le
M. REBSAMEN	Président		
M. ESMONIN			
M. JULIEN			16/09/07
M. DETANG			16/09/07
M. MASSON			
M. CHAPUIS			
M. MARTIN			16/09/07
M. BAYAM			16/09/07
MME PETEL			
M. SOUMIER			16/09/07
M. GONDELLIER			16/09/07

#### Membres à voix consultative :

NOM, Prénom	Qualité	Signature	Absent, mais convoqué le
M.	Trésorier du Grand Dijon		
M.	DDCCRF		16/09/07

C / AVIS DE LA COMMISSION SUR L'AVENANT

Avis favorable

D / DOCUMENT JOINT AU PROCES VERBAL

Projet avenant n°15 et rapport

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT



### *Avis de la Commission de délégation du service public en application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales*



La convention passée entre la Communauté d'agglomération et Kéolis a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée initiale de 6 ans, durée qui a été prolongée d'un an par avenant n°12, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Le présent avenant n°15 a pour objet principal de :

- de constater les incidences financières et d'exploitation liées à diverses modifications des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, soit une réduction de 1 000 € en 2008 et une augmentation de 1 000 € en 2009;
- de constater diverses adaptations des services et leurs incidences financières (report du projet de transfert de la centrale de réservation, suppression des renforts d'avant match D.F.C.O.) soit une réduction de 25 000 € en 2008 et 2009;
- de constater divers ajustements de la contribution financière forfaitaire (économies liées à la diminution de la contribution sociale de solidarité, surcoût de frais de signalétique suite au changement d'abribus, frais d'exploitation du pôle d'échange multimodal et de mobigo!) soit une réduction de 86 000 € en 2008 et une augmentation de 24 000 € en 2009;
- d'adapter les conditions d'utilisation du titre Parc relais.
- d'adapter les conditions de sous-traitance imposées au Déléataire ;
- de confier au Déléataire une mission spécifique de conseil et la réalisation de diverses études concernant le projet TCSP pour un montant de 156 000 € en 2008 et en 2009 ;
- de contractualiser les dispositions prises en matière de continuité de service public.

L'offre annuelle de référence est modifiée ainsi :

- 2008 : 9 951 000 kilomètres ;
- 2009 : 9 951 000 kilomètres.

La navette centre-ville Diviaciti et les services à la demande DiviaProxi ainsi que les services Diviacès (article 5 ci-dessus) ne sont pas compris dans l'offre annuelle de référence.

Le montant de la contribution financière forfaitaire est fixée (en valeur 2002) ainsi :  
hors assistance TCSP et études spécifiques :

- 20 143 000 € pour l'année 2008 ;
- 20 162 000 € pour l'année 2009.

avec assistance TCSP et études spécifiques :

- 20 299 000 € pour l'année 2008 ;
- 20 318 000 € pour l'année 2009.

Les autres dispositions sont sans changement.